Concours « Sébastien Van Drooghenbroeck »
de *plaidoiries fictives* sur la Charte sociale européenne, avec le soutien du Conseil de l'Europe

RÈGLEMENT

Terminologie : le présent document désigne les parties opposées sous les termes de «réclamants» et de «gouvernements défendeurs», et leurs écrits de procédure respectifs sous les termes de «réclamation» et de «mémoire».

1. Le cas fictif

1.1. Le cas fictif soulève la question de la compatibilité de la pratique ou de la législation d'un État partie fictif au système de traités de la Charte sociale européenne. La question fait l'objet d'une réclamation collective fictive devant le Comité européen des Droits sociaux.

1.2. Le cas fictif est rédigé par le Comité scientifique. L'énoncé comporte suffisamment d'indications et d'orientations pour que les écrits de procédure des équipes opposées puissent se focaliser sur des questions identiques, tout en étant rédigés simultanément.

2. Les équipes

2.1. La participation au concours est réservée aux étudiant(e)s en droit inscrit(e)s auprès d'une université provenant du tout État membre du Conseil de l'Europe.

2.2. Chaque université participante ne peut envoyer qu'une équipe.

2.3. Par tirage au sort, la moitié des équipes en lice reçoit le statut de « réclamants », et l'autre moitié le statut de «gouvernements défendeurs».

2.4. Chaque équipe comporte deux «plaideurs»/«plaideuses» (étudiant[e]s), un «conseiller»/«conseillère» juridico/linguistique (étudiant[e]) et un « accompagnateur »/une «accompagnatrice» (assistant[e]/doctorant[e]/professeur[e]). Le « conseiller » ou la conseillère juridico/linguistique aide les plaideurs et les plaideuses à préparer la réplique et les réponses aux questions du Jury. Il ou elle ne peut prendre la parole dans les débats qu'au stade des répliques et des questions. La répartition des rôles entre plaideurs/plaideuses et conseiller/conseillère juridico/linguistique peut être modifiée à l'occasion de la finale.

3. Le Comité scientifique

3.1. Le Comité scientifique se compose de sept personnes, comme suit :

a) le Coordinateur/la Coordinatrice général(e) du RACSE, ou le (la) premier(ère), ou le (la) deuxième Vice-coordinateur/Vice-coordinatrice général(e), ou un(e) autre membre du Comité de coordination du RACSE désigné(e) par le Coordinateur/la Coordinatrice général(e);
b) le Coordinateur/la Coordinatrice d'une section nationale du RACSE;
c) un(e) membre du RACSE ;
d) un(e) membre du Comité européen des droits sociaux ;
e) un(e) ancien(ne) membre du Comité européen des droits sociaux ;
f) deux membres du Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe ayant l'expérience de la procédure de réclamations collectives.

3.2. Le Comité scientifique est désigné par le Comité de coordination du Réseau après consultation avec le Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe ; les membres du Comité scientifique seront désigné(e)s de manière à provenir, autant que possible, de différents États membres du Conseil de l'Europe.

3.3. En cas d'indisponibilité d'un(e) ou de plusieurs membres désigné(e)s conformément à l'article précédent, ils/elles pourront être remplacé(e)s dans toute étape du concours par des personnes présentant une grande expertise dans le domaine du droit de la Charte sociale européenne.

3.4. Le Comité scientifique rédige le cas fictif, répond aux questions posées par les équipes concernant ce cas et attribue une note aux écrits. Les écrits sont évalués et notés par les membres du Comité scientifique, à l'exclusion du coordinateur général et de toute personne agissant en son nom.

4. Les Jurys

4.1. Les Jurys (Jury plénier et Sous-jurys) font office de Comité européen des Droits sociaux. Ils entendent les plaidoiries des équipes dans la phase orale du concours.

4.2. Le Jury plénier se compose de six personnes qui sont les membres du Comité scientifique, sauf le Coordinateur/la Coordinatrice général(e) du RACSE [ou le (la) premier(ère), ou le (la) deuxième Vice-coordinateur/Vice-coordinatrice général(e), ou un(e) autre membre du Comité de coordination du RACSE désigné(e) par le Coordinateur/la Coordinatrice général(e) – voir Art. 3.1.a).

4.3. Le Jury plénier désigne en son sein un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e). En cas de partage des voix, celle du Président/de la Présidente est prépondérante.

4.4. Le Jury plénier constitue en son sein deux Sous-jurys de trois personnes. Le Président /la Présidente du Jury plénier siège au sein de l'un des deux Sous-jurys et en assure la présidence. L'autre Sous-jury est présidé par le Vice-président /la Vice-présidente du Jury plénier.

4.5. Les Sous-jurys entendent les plaidoiries au stade des «auditions de qualification».

4.6. Le Jury plénier entend l' «audition» de la finale, proclame l'équipe gagnante de cette finale et décerne les prix selon l'Article 8.

5. La phase écrite

5.1. La phase écrite consiste en la rédaction, soit d'une réclamation collective (pour les équipes «réclamantes»), soit d'un mémoire (pour les équipes «gouvernements défendeurs»). Les contributions en anglais ou en français sont acceptées.

5.2. Sous peine de retrait de points, la réclamation ou le mémoire ne peut comporter plus de 8000 mots (notes infrapaginales comprises).

5.3. Les mémoires et les réclamations doivent être transmis au Secrétariat du RACSE à l'adresse électronique mootcourt2027@racse-anesc.org dans une forme anonymisée, dans le délai fixé par le calendrier du concours, faute de quoi ils ne sont pas recevables. Le Secrétariat transmet les mémoires et les réclamations à chaque membre du Comité scientifique, dans un seul e-mail, au plus tard un jour suivant la date limite fixée par le calendrier du concours pour le dépôt des contributions écrites.

5.4. Au maximum deux questions par équipe peuvent être posées au Comité scientifique, dans le délai fixé par le calendrier du concours. Les questions posées et leurs réponses sont communiquées aux autres équipes.

5.5. Chaque réclamation et chaque mémoire font l'objet d'une note comprise entre 0 et 20, délivrée par chacun des membres du Comité scientifique sur la base d'une grille de notation préalablement déterminée par ce Comité. Les 20 points seront attribués en partie sur la base de critères formels (tels que la cohérence, la structure, la clarté, le style, etc.) et en partie sur la base de critères de contenu liés à l'approche juridique de chaque cas fictif. La note finale de chaque épreuve écrite est la moyenne des notes reçues des membres du Comité scientifique. Les notes finales des épreuves écrites seront communiquées aux équipes à l'issue de l' « audition finale ». La grille de notation sera publiée sur le site du RACSE après la clôture du concours.

5.6. Sept jours calendaires avant la phase orale, les réclamations sont communiquées, sous une forme anonymisée, à l'ensemble des équipes «gouvernements défendeurs» et les mémoires sont communiqués à l'ensemble des équipes «réclamantes», en vue de la préparation de l' «audition de qualification».

6. La Phase orale

6.1. La phase orale consiste en une «audition», au sens de l'article 7§4 du Protocole du 9 novembre 1995, simulée devant le « Comité européen des Droits sociaux » représenté par les Jurys. Cette phase orale comporte deux étapes : l' «audition de qualification» et l' «audition de la finale». Cette phase se déroule en anglais.

6.2. Tant dans le cadre des qualifications qu'au niveau de la finale, la prestation livrée par l'équipe lors de l'audition ne doit pas reproduire l'argumentation de l'écrit de procédure, mais mettre en lumière les points importants et répondre à l'argumentation de l'adversaire. La capacité des équipes à présenter de manière succincte et convaincante les points essentiels de leur mémoire, à répondre aux arguments de l'adversaire et aux questions des jurys est prise en compte dans la notation.

6.3. Les «plaideurs»/«plaideuses» de chaque équipe répartissent entre eux/elles le temps de parole comme ils/elles l'entendent. Le «conseiller» ou la «conseillère» juridico/linguistique ne peut prendre la parole dans les débats qu'au stade des répliques et des questions.

6.4. Durant l' «audition de qualification», chaque équipe affronte une équipe du statut opposé, désignée trois jours auparavant par le Jury, par tirage au sort. Le résultat du tirage au sort est communiqué aux équipes la veille de la phase orale.

6.5. Les « auditions de qualification » ont lieu, en parallèle, devant l'un ou l'autre des deux Sous-jurys constitués au début du Jury plénier, selon l'Art. 4.4.

6.6. Pour chaque équipe, l'audition de qualification dure au maximum 20 minutes. Chaque équipe dispose, au maximum, de 3 minutes de réplique. À l'issue des débats, le Jury soumet à chaque équipe les deux mêmes questions. La première question est adressée en premier lieu à l'une des deux équipes, et la seconde question est adressée en premier lieu à l'autre équipe.

6.7. L'« audition de qualification » de chaque équipe est notée par chaque membre du sous-jury entre 0 et 20 points.

6.8. L' « audition finale » oppose l'équipe des « plaignants » à l'équipe des « gouvernements défendeurs », dont les scores des « auditions de qualification » (c'est-à-dire la moyenne des notes données par chaque membre du Sous-jury) sont les plus élevés. En cas d'égalité, l'équipe ayant obtenu le meilleur score aux épreuves écrites se qualifiera pour le tour suivant. L'« audition finale » se déroule devant le jury plénier.

6.9. En finale, chaque équipe dispose de 15 minutes maximum pour livrer son argumentation, et de 5 minutes de réplique. L' «audition finale» ne peut se borner à reproduire l'argumentation développée au cours des qualifications. À l'issue des débats, le Jury soumet à chaque équipe les deux mêmes questions. La première question est adressée en premier lieu à l'une des deux équipes, et la seconde question est adressée en premier lieu à l'autre équipe.

6.10. À l'issue de l' « audition finale », le jury plénier désigne par un vote à la majorité l'équipe gagnante et l'équipe finaliste.

7. La valorisation de la participation au concours dans le cadre du programme d'études

Chaque Université est libre de valoriser comme elle l'entend la participation au concours, dans le cadre de son propre programme d'études (dispense de travaux pratiques, substitution à tout ou partie de l'un des cours, etc.).

8. Les prix

8.1. Le jury plénier décerne cinq prix :

1. l'équipe gagnante de l'audition finale ;
2. L'équipe finaliste (la deuxième équipe qualifiée pour l'audition finale) ;
3. Le meilleur plaideur/la meilleure plaideuse ;
4. La meilleure réclamation collective des équipes « réclamantes » ;
5. Le meilleur mémoire des équipes « gouvernements défendeurs ».

8.2. La meilleure réclamation collective et le meilleur mémoire seront publiés sur le site du RACSE après la clôture du concours et avec l'accord des équipes concernées.

8.3. D'autres prix peuvent être décidés à chaque édition du concours de plaidoirie.

9. Le lieu et le calendrier

9.1. Chaque édition du concours de plaidoirie du RACSE peut être organisée par :
a. l'université dont l'équipe a remporté l'édition précédente, à condition qu'elle accepte l'invitation du Comité de coordination du RACSE ;
b. une autre université à laquelle est affilié un membre du RACSE, à condition qu'elle accepte l'invitation du Comité de coordination du RACSE. À défaut, toute autre université située dans un État membre du Conseil de l'Europe ;
c. le siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, sous réserve de l'accord de son Service des droits sociaux.

La décision quant au choix de l'une des options d'accueil susmentionnées, et quant à la nécessité d'envisager ultérieurement d'autres options, appartient au Comité de coordination du RACSE (et est prise à la majorité des voix de ses membres).

9.2. Le calendrier du concours est décidé par le Comité de coordination du RACSE en accord avec l'université qui l'organise et avec le Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe.

9.3. Le Coordinateur/la Coordinatrice général(e) du Réseau lance le concours en consultation avec le Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe.

10. Modifications

Le présent règlement peut être modifié par une décision du Comité de coordination du RACSE, adoptée à la majorité des voix de ses membres.